Plan de Gestion des Déchets des Navires

DEPARTEMENT QUALITE HYGIENE SECURITE & ENVIRONNEMENT

Version 1.0

1 Mars 2025 – 1 Mars 2028

(Edition précédente : /)

	Nom	Fonction	VISA	DATE
Rédacteurs	AROGOUN Tanko	Inspecteur DQHSE		28/03/25
	ALI MAMAM Halalou	Inspecteur DQHSE		28/03/25
	DE FEYTER Alexander	Expert POABI		06/03/25
Vérificateurs	ABOTSI Yao	DQHSE		08/04/25
	AKANNI-EDIKO Richard	C/S RSE		09/04/25
	Dutoit Johan	Expert POABI		11/03/25
	FAYOMI Charles-Bennett	Commandant du Port		18/04/25
	HOUSSIN Damien	DOPS		13/05/2025
Approbateur	VAN EENOO Bart	Directeur Général		14/05/25

Table des Matières

Liste des Figures ii
Introduction 1
1 Cadre Légale 2
1.1 Conventions internationales ratifiées par Benin 2
1.2 Législation locale en vigueur 3
2 Installation portuaire 4
2.1 La présentation du port 4
2.2 Evaluation des besoins 6
2.3 Installations portuaires de réception 8
3 Procédures et Documents 9
3.1 Types des déchets 9
3.2 Obligations de dépôt 10
3.3 Notification préalable de livraison de déchets 10
3.4 Preuve de réception des déchets 11
3.5 Procédure de rapport d'inadéquation présumée des installations de réception 11
4 Tarification 12
5 Démarche et Bilan 12
6 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi 12
APPENDICE I : Coordonnées des prestataires prives I
APPENDICE II : Formulaire de notification préalable de livraison de déchets III
APPENDICE III : Reçu de livraison de déchets a une installation de réception portuaire IV
APPENDICE IV : Rapport sur l'inadéquation présumée des installations de réception V

Liste des Figures

Figure 1 Présentation du port 4

Figure 2 Nombre d'escales par type de navire avec les déchargements de déchets correspondants 7

Figure 3 Types de déchets selon la convention MARPOL 9

Introduction

En République du Bénin, plusieurs lois sont en place pour protéger l'environnement, entre autres pour permettre au Bénin de respecter les obligations découlant de traités internationaux. Ces réglementations comprennent notamment l'interdiction du rejet de substances nocives par les navires et l'obligation pour les gestionnaires de ports de fournir des installations adéquates pour la réception des déchets générés par les navires et des résidus dangereux issus de ces derniers.

La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) établit des règles concernant les rejets autorisés et interdits de déchets générés par les navires. Pour concrétiser cet objectif, la convention MARPOL impose aux parties contractantes de mettre en place des installations portuaires de réception suffisantes dans leurs ports. Reconnaissant l'importance d'approfondir les efforts de protection de l'environnement, l'Autorité Portuaire, le Port Autonome de Cotonou (PAC), a intégré ces principes et dispositions de la convention MARPOL dans sa Décision 111/PAC/DG/DCM/DAJC/DOPS/DCON/DSSEQ/SSPE du 26 octobre 2022 portant règlementation de la gestion des déchets des navires au port de Cotonou. Dans le but de renforcer son engagement environnemental, le PAC a également mis en place son systèmes de management environnemental et a obtenu la certification ISO 14001. Il est également le troisième port africain labellisé EcoPort. C'est pour consolider ces acquis que, le Port Autonome de Cotonou élabore actuellement ce Plan de Gestion des Déchets de Navires.

Ce plan englobe un cadre légal complet décrivant les réglementations en matière de déchargement des déchets pour les navires en escale et fournit des détails sur les installations de réception des déchets disponibles au Port de Cotonou. L'objectif principal de ce plan est de fournir une indication des flux de déchets attendus, de prévoir les besoins en matière d'installations de réception dans le port, de décrire les installations disponibles dans le port, de définir les procédures de remise des déchets, de décrire le système de financement et de constituer la base pour fournir des informations aux navires en escale. Afin de garantir la fourniture d'informations les plus précises possible, ce plan sera révisé à chaque changement majeur et fera l'objet d'une révision au moins tous les trois ans. En adhérant à ces pratiques, le Port de Cotonou s'efforce de maintenir son engagement en amélioration continue et en faveur de pratiques durables sur le plan environnemental et de préserver l'intégrité écologique de son environnement.

1 Cadre Légale

1.1 Conventions internationales ratifiées par Benin

Les États parties ont des obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) et de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), telle qu'amendée par les protocoles de 1978 et 1997, et pour lutter contre les problèmes liés aux déversements illégaux de déchets générés par les navires de toutes tailles et de tous types.

La CNUDM stipule que :

- Les États ont l'obligation générale de protéger et de préserver l'environnement marin (article 192) ;
- Les États ont le devoir de prendre des mesures, en utilisant les meilleurs moyens praticables à leur disposition et conformément à leurs capacités, pour réduire au maximum la pollution due aux navires, notamment les mesures visant à prévenir les déversements intentionnels et non intentionnels (article 194) ; et
- Les États du pavillon ont le devoir d'adopter des lois et des règlements qui ont au moins le même effet que les règles et normes internationales généralement reconnues établies par l'Organisation Maritime Internationale (article 211(2)).

La CNUDM et MARPOL établissent un cadre de droits et de devoirs. Les États côtiers ont le droit d'interdire les déversements polluants des navires étrangers et nationaux dans leurs zones côtières. S'ils exercent ce droit, ils ont le devoir de fournir des installations de réception adéquates pour les déchets des navires dans leurs ports. Ce devoir est explicite dans MARPOL. Il est implicite dans la CNUDM que chaque droit entraîne également un devoir.

Les exigences de la Convention MARPOL concernant la disponibilité d'installations adéquates de réception portuaire sont contenues dans les réglementations suivantes :

- Réglementation 38 de l'Annexe I ;
- Réglementation 18 de l'Annexe II ;
- Réglementations 12 et 13 de l'Annexe IV ;
- Réglementation 8 de l'Annexe V ;
- Réglementation 17 de l'Annexe VI.

La mise à disposition mondiale d'installations adéquates de réception des déchets dans les ports contribuera à éliminer la pollution intentionnelle de l'environnement marin due aux activités maritimes, comme le prévoit le préambule de MARPOL. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de fournir aux marins les moyens d'éliminer les déchets des navires à terre. Les conditions d'utilisation de telles installations ne doivent pas décourager les marins de les utiliser, que ce soit pour des raisons pratiques ou économiques.

Les États parties qui ne fournissent pas d'installations de réception adéquates contreviendront à leurs obligations en vertu de MARPOL et rendront plus difficile l'application des mesures de lutte contre les déversements illégaux en mer provenant des navires. En tant qu'un État partie au traité, le Bénin met en œuvre les conditions et dispositions de MARPOL et de ses annexes sur son territoire.

1.2 Législation locale en vigueur

Les textes les plus importants qui forment le cadre juridique local sont :

- Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 2010-11 DU 07 MARS 2011 portant code maritime en République du Benin ;
- Loi portant autorisation de ratification du Protocole de 1997 modifiant la Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif ;
- Loi n°2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin ;
- Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin ;
- Décret n° 2003-332du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides ménagers en République du Bénin ;
- Décret N° 2005- 466 du 28 juillet 2005 portant audit environnemental en République du Bénin ;
- Décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin ;
- Règlements d'exploitation et de police du port de Cotonou ;
- Décision 111/PAC/DG/DCM/DAJC/DOPS/DCON/DSSEQ/SSPE du 26 octobre 2022 portant règlementation de la gestion des déchets des navires au port de Cotonou ;
- Note de service N° 705/PAC/DG/DGA/DGE/SP du 28 août 2007 portant créations et attributions et fonctionnement d'une commission environnementale (CE) du Port de Cotonou.

Un règlement important au niveau du port de Cotonou est la décision n°111/DG/DCM/DAJC/DOPS/DCON/DSSEQ/SSPE du 26 octobre 2022 qui vise à actualiser la procédure de réception et d'enlèvement des déchets des navires au port de Cotonou conformément à la convention MARPOL et à la loi n°98-030 portant loi-cadre sur l'environnement. La décision comprend neuf articles dont les plus saillants sont :

- Généralités : objet, but, termes et définitions, champ d'application
- Obligation du navire en escale au port de Cotonou
- Procédures de gestion des déchets des navires
- Interdiction de sortie des navires du port – contrôle
- Conditions d'inspection des navires au port
- Dispositions finales

2 Installation portuaire

2.1 La présentation du port

Figure 1 Présentation du port

Le Port Autonome de Cotonou (PAC) est un organisme public à caractère industriel et commercial doté depuis 2022, d'un capital social d'environ plus de trois cent quarante-deux milliards (342.625.216.490) de francs CFA.

Créé le 31 décembre 1964 par la loi n°64-39 modifiée par l'ordonnance N°76-55 du 12 octobre 1976, il est inauguré le 1er août 1965 par l'accostage de son tout premier navire, le « Marechal FOCH », après avoir cédé la place au wharf de Xwlacodji, passerelle métallique de 400m avancée sur la mer, construite en 1891 et exploité pendant plusieurs années.

Le Port Autonome de Cotonou représente l'autorité portuaire chargée d'assurer l'entretien et l'exploitation des installations du Port de Cotonou, de gérer le domaine portuaire et d'exécuter les travaux d'amélioration et d'extension dudit port.

Le port de Cotonou dessert des pays de l'hinterland, privés de littoral tels que le Mali, le Tchad et le Burkina Faso. Le Port autonome de Cotonou (PAC) est le premier port de transit de la République du Niger, notamment pour l'exportation de l'uranate extrait dans le nord nigérien. C'est également le port de relais et de transbordement le plus proche du Nigeria. Le trafic annuel dépasse les 8 000 000 de tonnes de fret, Les échanges se font avec l'Europe, l'Amérique du Nord et du Sud et l'Asie.

Le port se concentre sur l'importation de céréales, de produits alimentaires et d'hydrocarbures, ainsi que sur l'exportation de coton, de noix de cajou et d'oléagineux. Ses installations comprennent un plan d'eau de plus de 60 hectares, 14 postes à quai représentant un linéaire de 1260 m dans sa partie Nord (pour l'accueil de navires de tirants d'eau entre 9,5 à 10,5m maximum) ; 850m dans sa partie Sud (pour l'accueil de navires de tirants d'eau entre 9,5 à 13,5m maximum) et 360m dans sa partie Est (Jetée de La Traverse, pour l'accueil de navires de tirants d'eau entre 5,5 à 9m maximum).

2.2 Evaluation des besoins

Nombre d'escales de navires et données sur les le déchargement de déchets

Entre le début janvier 2021 et le début d'aout 2023, le port de Cotonou a accueilli un total de 2834 navires. Le tableau Figure 2 ci-dessous présente le nombre d'escales par type de navire ainsi que les déchargements de déchets correspondants. Une proportion notable des navires a déposé des ordures ménagères (Annexe V de MARPOL), bien que le port ne tienne pas encore de registres distincts pour les différentes catégories de déchets couverte par l'Annexe V. Un nombre plus restreint de navires a déposé des déchets hydrocarbure (Annexe I de MARPOL). Un seul navire a déchargé des eaux usées (Annexe IV de MARPOL).

En général, les volumes de déchets réceptionnés dans le port de Cotonou sont relativement faibles par rapport à d'autres ports de la région. Une analyse réalisée par le PAC a révélé que le port de Cotonou est principalement utilisé comme escale de transit pour les navires effectuant de longs itinéraires avec plusieurs arrêts régionaux. Dans ce contexte, de nombreux navires préfèrent décharger leurs déchets dans des ports appliquant des politiques de gestion des déchets plus strictes.

Les données montrent également que la majorité des navires qui déchargent des déchets au port de Cotonou sont des vraquiers. Ces navires ont souvent pour seule destination le port de Cotonou, où ils déchargent la totalité de leur cargaison.

Pour le moment, le PAC a choisi de ne pas adopter des politiques de gestion des déchets plus strictes comme le font certains ports voisins. Cette décision repose sur le constat que les infrastructures nationales de traitement des déchets ne sont pas suffisamment développées pour gérer des volumes de déchets plus importants.

L'analyse a également mis en évidence qu'une procédure obligatoire d'analyse des déchets liquides contaminés, souvent chronophage, dissuade certains navires de décharger leurs déchets dangereux tels que les huiles. Le port étudie actuellement des solutions pour simplifier ce processus.

Enquête sur la satisfaction en matière de gestion des déchets

Afin d'évaluer le niveau de satisfaction, le port de Cotonou a mené une enquête sur une période de trois mois auprès de plus de la moitié des capitaines des navires ayant accosté.

Les résultats de l'enquête ont révélé que :

- La majorité des répondants étaient satisfaits des installations de réception et des coûts associés.
- Seulement 13 % des navires ont utilisé les installations de gestion des déchets du port, tandis que 65 % ont préféré gérer leurs déchets dans les ports précédents ou suivants, en raison d'accords préalables ou de la courte durée d'escale à Cotonou.
- Presque tous les répondants ont indiqué n'avoir rencontré aucun problème significatif avec les systèmes de gestion des déchets à Cotonou.

Sur la base des résultats de l'enquête, plusieurs recommandations ont été formulées.

Stratégie actuelle et future de gestion des déchets

Actuellement, le port de Cotonou dispose, via ses partenaires, de capacités suffisantes pour répondre à la demande existante en matière d'installations de réception. Conscient que cette demande est directement liée aux politiques et réglementations portuaires, le port évalue également si les infrastructures nationales de traitement des déchets sont suffisamment préparées avant d'imposer de nouvelles obligations.

De plus, le port s'efforce de jouer un rôle moteur dans l'amélioration de la gestion des déchets dans toute la région, en explorant continuellement de nouvelles méthodes pour une gestion des déchets plus efficace.

		Ordures (Annexe V)				Hydrocarbures (Annexe I)				Eaux Usées (Annexe IV)	
Type de navire	Nombre total des Escales	Nombre de dépôts	% de navires déposant	Volume total m³	Volume moyen m³/appel	Nombre de dépôts	% de navires déposant	Volume total m³	Volume moyen m³/appel	Nombre de dépôts	Volume total m³
Navire RORO	475	11	2%	58,7	5,3						
Navire porte-conteneurs	1141	17	1%	142,7	8,4	4	0%	85,4	21,4		
Navire-citerne à gaz	12										
General Cargo & vraquiers	490	152	31%	1309,2	8,6	17	3%	263,8	15,5		
Navire offshore	48	1	2%	3	3,0						
Autres/Inconnus	292	81	28%	695,3	8,6	6	2%	90,5	15,1		
Navire à passagers	2										
Navire de patrouille &	10	8	80%	81,5	10,2	1	10%	6	6,0	1	90
Navire produit/chimique	298	19	6%	82,4	4,3						
Reefer	63	6	10%	38,5	6,4	1	2%	10,2	10,2		
Remorqueur	3	1	33%	3	3,0						
	2834	296	10%	2414,3	6,4	29	1%	455,9	13,6	1	90

Figure 2 Nombre d'escales par type de navire avec les déchargements de déchets correspondants

2.3 Installations portuaires de réception

Le port de Cotonou s'appuie sur des structures agréées pour la réception et le transport des déchets. Ces prestataires doivent obtenir une autorisation du Port Autonome de Cotonou, avec des conditions d'agrément détaillées disponibles sur la page web du Port Autonome de Cotonou.

Annexe V de MARPOL - Ordures

Les déchets ménagers sont collectés par des transporteurs agréés et transférés vers des décharges.

Annexe I de MARPOL - Hydrocarbures

Les déchets huileux peuvent être déchargées après une analyse. Une autorisation est accordée uniquement si l'analyse confirme que ces déchets peuvent être utilisés comme source d'énergie conformément aux normes nationales. Une fois approuvés, les déchets sont transférés vers des installations spécialisées pour une décantation supplémentaire, avant d'être acheminés vers des sites industriels, tels que des hauts-fourneaux, pour une utilisation en tant que combustible.

Annexe IV de MARPOL - Eaux usées

Les eaux usées sont collectées par des prestataires tiers utilisant des camions-citernes et transportées vers une installation régionale spécialisée pour traitement.

Les détails concernant les prestataires agréés figurent dans l'annexe.

3 Procédures et Documents

3.1 Types des déchets

Afin de faciliter la standardisation de la remise des déchets, le PAC divise les déchets en catégories selon les annexes de MARPOL. Cette approche permet de mieux gérer les déchets des navires en les regroupant selon leur nature spécifique, ce qui facilite leur gestion.

Les différents types de déchets selon MARPOL

Annexe de MARPOL		*Type de déchet*
I	**Hydrocarbures**	Eaux de cale polluées
		Résidus d'hydrocarbures (boues)
		Eaux de lavage des citernes polluées
		Eaux de ballast polluées
		Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes
II	**Substances liquides nocives**	Substance de la catégorie X
		Substance de la catégorie Y
		Substance de la catégorie Z
IV	**Eaux usées**	Eaux usées
V	**Ordures**	A. Matières plastiques
		B. Déchets alimentaires
		C. Déchets domestiques
		D. Huile à friture
		E. Cendres d'incinération
		F. Déchets d'exploitation
		G. Carcasses d'animaux
		H. Apparaux de pêche
		I. Déchets électroniques
		J. Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)
		K. Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)
VI	**Pollution de l'atmosphère**	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances
		Résidus de l'épuration des gaz d'échappement

Figure 3 Types de déchets selon la convention MARPOL

3.2 Obligations de dépôt

L'obligation de dépôt des déchets est précisée dans l'article 5 de la Décision n°111/DG/DCM/DAJC/DOPS/DCON/DSSEQ/SSPE du 26 octobre 2022. Ainsi, tout capitaine de navire faisant escale au port de Cotonou sont tenus avant de quitter le port de confier les déchets conservés à bord de son navire aux structures agréées par le PAC, conformément aux dispositions de MARPOL. La remise des déchets est obligatoire lorsque le volume à bord est supérieur ou égal à la moitié de la capacité totale de stockage des déchets du navire.

Un capitaine de navire n'ayant pas de déchets à déposer doit présenter aux autorités compétentes les documents appropriées de la remise des déchets dans les ports précédents. Tout navire qui, sans raison valable, n'aura pas confié ses déchets à une société de collecte agréée lorsque les déchets à bord dépassent la moitié de la capacité de stockage, se verra interdire de quitter le port. Cependant, le navire obtiendra l'autorisation de quitter le port une fois que les services environnementaux auront favorablement évalué la raison invoquée par le capitaine. Les obligations et les procédures à suivre s'appliquent à tous les navires au sens de la convention MARPOL, faisant escale ou opérant dans le Port de Cotonou, à l'exception des navires de guerre.

En plus, les officiers portuaires et les inspecteurs environnementaux du Port Autonome de Cotonou exigent que les déchets soient déposés avant le départ du navire dans les cas suivants : si le navire ne dispose pas d'une capacité de stockage suffisante pour tous les déchets jusqu'au prochain port d'escale, s'il ne peut être établi que des installations portuaires de réception adéquates sont disponibles dans le prochain port d'escale, si le prochain port d'escale n'est pas connu, ou si les résultats d'une inspection sont insatisfaisants. Le Commandant du Port peut interdire le départ d'un navire qui n'a pas respecté ces exigences de gestion des déchets et peut conditionner le départ du navire à sa conformité. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ces inspections sont à la charge du navire.

3.3 Notification préalable de livraison de déchets

Tout navire faisant escale au port de Cotonou est tenu, conformément à la Convention MARPOL, de notifier la quantité de déchets à bord au moins 24 heures avant son arrivée, ou dès que possible si la durée du voyage est inférieure à ce délai. Cette notification doit être effectuée au moyen du formulaire *"Notification préalable d'une livraison de déchets à une installation de réception portuaire"*, figurant en appendice II. Le formulaire doit préciser des informations sur le voyage, la quantité de déchets actuellement stockée à bord ainsi que la capacité totale de stockage des déchets du navire, conformément à son plan de gestion des déchets.

Afin de faire appel aux sociétés agréées, il est nécessaire de notifier au Port Autonome de Cotonou, au moins 24 heures avant l'arrivée du navire, la nature et la quantité des déchets à remettre. Pour effectuer cette notification auprès de l'autorité portuaire, le formulaire en appendice II doit également être utilisé. Le consignataire du navire émet un bon de commande pour la collecte des ordures, en s'accordant sur l'heure d'intervention avec l'entreprise de collecte choisie, et en transmet une copie au service en charge de la gestion de l'environnement au Port Autonome de Cotonou.

3.4 Preuve de réception des déchets

L'entreprise effectue la collecte des ordures du navire à l'heure convenue, en présence d'un inspecteur RSE du Port Autonome de Cotonou.

Une fois la collecte terminée, l'entreprise fait signer le bon de collecte par le Capitaine du navire ou son représentant, et envoie une copie au Service en charge de la gestion de l'environnement du Port Autonome de Cotonou. L'inspecteur de l'environnement du port délivre ensuite le certificat de dépôt ou de non-dépôt des ordures.

Le représentant désigné de la société de réception doit fournir le formulaire en appendice III au capitaine du navire après la livraison des déchets. Ce reçu doit être conservé à bord du navire en compagnie du registre des hydrocarbures, du registre de la cargaison ou du registre des ordures, selon la pertinence.

3.5 Procédure de rapport d'inadéquation présumée des installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception des déchets, ou en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées de collecte des déchets, les capitaines des navires ou les officiers de ports sont invités à prendre contact avec les personnes dont les coordonnées figurent dans le chapitre 6 de ce document. Le formulaire de notification de l'inadéquation présumée des installations de réception portuaires se trouve en appendice iV.

4 Tarification

Selon l'article 5.4 de la Décision n°111/DG/DCM/DAJC/DOPS/DCON/DSSEQ/SSPE du 26 octobre 2022, les frais de collecte des ordures des navires au Port de Cotonou sont à la charge du navire ou du consignataire. Ils sont fixés, selon un barème au poids (kilogramme, kg) ou au volume (mètre cube, m3), d'accord partie entre la société de collecte et le consignataire du navire.

5 Démarche et Bilan

Les prestataires de service, les représentations des utilisateurs des installations de réception des déchets ainsi que l'Autorité Portuaire et les autres acteurs impliqué dans la gestion environnemental se réunissent au moins une fois par an pour tirer les enseignements de la période écoulée et débattre des évolutions à apporter afin d'évaluer la capacité de prise en charge des déchets des navires et résidus de cargaison.

Lors de cette réunion l'Autorité Portuaire dressera le bilan et s'engage à prendre des mesures pour améliorer continument la gestion des déchets et introduira les nouvelles initiatives relatives à la gestion des déchets des navires.

6 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Département, Qualité, Hygiène, Sécurité & Environnement
✉ marpolinspections@pac.bj

APPENDICE I : Coordonnées des prestataires prives

Liste des structures agréées par le Port Autonome de Cotonou pour la réception des déchets des navires.

N°	SOCIÉTÉ	CONTACT		DATE D'EXPIRATION DE L'AGRÉMENT
		TÉLÉPHONE	EMAIL	
01	CIS Sarl	01 90 03 67 92 01 21 31 48 31	info@cis.bj	27/09/2025
02	SOGEPAB	01 95 06 59 38 01 21 32 13 83	sogepab@yahoo.fr	15/06/2025
03	KPEDJI et FILS	01 97 26 26 82 01 95 45 02 43	okouiserge@gmail.com	10/03/2026
04	MAHOUDO MARINE SERVICE	01 97 07 95 13 01 90 09 15 09	mahoudoms@yahoo.fr	24/08/2026

APPENDICE II : Formulaire de notification préalable de livraison de déchets

ADVANCE NOTIFICATION FORM FOR WASTE DELIVERY TO PORT RECEPTION FACILITIES

FORMULAIRE DE NOTIFICATION PRÉALABLE DE LIVRAISON DE DÉCHETS À UNE INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE

SHIP PARTICULARS *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE*

1.1 Name of ship *Nom du navire :*	*1.5* Owner or operator *Propriétaire ou exploitant:*
1.2 IMO number *Numéro OMI :*	*1.6* Distinctive number or letters *Numéro ou lettres distinctifs :*
1.3 Gross tonnage *Jauge brute :*	*1.7* Flag State *État du pavillon :*
1.4 Ship type *Type de navire :* ☐Oil tanker *Pétrolier* ☐Chemical tanker *Navire-citerne pour produits chimiques* ☐Bulk carrier *Vraquier* ☐Container *Porte-conteneurs* ☐Other cargo ship *Autre navire de charge* ☐Passenger ship *Navire à passagers* ☐Ro-ro *Navire roulier* ☐Other (specify) *Autre type de navire (préciser)*	

PORT AND VOYAGE PARTICULARS *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE*

2.1 Location/Terminal name and POC *Nom du lieu ou du terminal et port d'escale :*	*2.6* Last Port where wastes/residues were delivered *Dernier port où des déchets/résidus ont été livrés :*
2.2 Arrival Date and Time *Date et heure d'arrivée :*	*2.7* Date of Last Delivery *Date de la dernière livraison :*
2.3 Departure Date and Time *Date et heure de départ :*	*2.8* Next Port of Delivery (if known):*Prochain port de livraison (s'il est connu) :*
2.4 Last Port and Country *Dernier port et pays :*	*2.9* Person submitting this form is (if other than the master) *Personne soumettant le présent formulaire (s'il ne s'agit pas du capitaine) :*
2.5 Next Port and Country (if known) *Prochain port et pays (s'il est connu) :*	

TYPE AND AMOUNT OF WASTES/RESIDUES FOR DISCHARGE TO FACILITY

TYPE ET QUANTITÉ DE DÉCHETS/RÉSIDUS À ÉVACUER DANS L'INSTALLATION

MARPOL Annex I – Oil *Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures*	**Quantity (m³)**
Oily bilge water *Eaux de cale polluées*	
Oily residues (sludge) *Résidus d'hydrocarbures (boues)*	
Oily tank washings *Eaux de lavage des citernes polluées*	
Dirty ballast water *Eaux de ballast polluées*	
Scale and sludge from tank cleaning *Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes*	
Other (please specify) *Autres (veuillez préciser)*	
MARPOL Annex II – NLS *Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives*	**Quantity (m³)/Name [1]**
Category X substance *Substance de la catégorie X*	
Category Y substance *Substance de la catégorie Y*	
Category Z substance *Substance de la catégorie Z*	
OS – other substances *AS – autres substances*	
MARPOL Annex IV – Sewage *Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL – Eaux usées*	**Quantity (m³)**
Sewage *Eaux usées*	

MARPOL Annex V – Garbage *Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL – Ordures*	**Quantity (m³)**
A. Plastics – *Déchets plastiques*	
B. Food waste *Déchets alimentaires*	
C. Domestic wastes *Déchets domestiques*	
D. Cooking oil *Huile à friture*	
E. Incinerator ashes *Cendres d'incinération*	
F. Operational wastes *Déchets d'exploitation*	
G. Animal carcasses *Carcasses d'animaux*	
H. Fishing gear *Apparaux de pêche*	
I. E-waste *Déchets électroniques*	
J. Cargo residues (non-HME) *Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)*[2]	
K. Cargo residues (HME)*Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)*[2]	
Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère	**Quantity (m³)**
Ozone-depleting substances and equipment containing such substances *Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances*	
Exhaust gas-cleaning residues *Résidus de l'épuration des gaz d'échappement*	

1 Indicate the proper shipping name of the NLS involved. *Indiquer la désignation officielle de transport de la substance liquide nocive en cause*

2 Indicate the proper shipping name of the dry cargo. *Indiquer la désignation officielle de transport de la cargaison sèche.*

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE L'INADÉQUATION PRÉSUMÉE
DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

1.1 Nom du navire : _____

1.2 Propriétaire ou exploitant : _____

1.3 Numéro ou lettres distinctifs : _____

1.4 Numéro OMI : _____

1.5 Jauge brute : _____

1.6 Port d'immatriculation : _____

1.7 État du pavillon :

1.8 Type de navire :

□ Pétrolier □ Navire-citerne pour produits chimiques □ Vraquier

□ Autre navire de charge □ Navire à passagers

□ Autre type de navire (préciser) _____

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT

2.1 Pays : _____

2.2 Nom du port ou de la zone : _____

2.3 Nom du lieu ou du terminal : _____

(par exemple poste à quai/terminal/jetée)

2.4 Nom de la société exploitant l'installation de réception (le cas échéant) : _____

2.5 Type d'opérations portuaires :

□ Port de déchargement □ Port de chargement □ Chantier naval

□ Autre (préciser) _____

2.6 Date d'arrivée : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

2.7 Date de l'événement : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

2.8 Date de départ : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

ADVANCE NOTIFICATION FORM FOR WASTE DELIVERY TO PORT RECEPTION FACILITIES

FORMULAIRE DE NOTIFICATION PRÉALABLE DE LIVRAISON DE DÉCHETS À UNE INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE

1.1 Name of ship *Nom du navire :*	*1.2* IMO number *Numéro OMI :*

Please state below the approximate amount of wastes/residues remaining on board and the percentage of maximum storage capacity. If delivering all wastes/residues on board at this port please strike through this table and tick the box below. If delivering some or no waste/residue, please complete all columns.

I confirm that I am delivering all the wastes/residues held on board this vessel (as shown on page 1) at this port

Veuillez indiquer ci-dessous la quantité approximative de déchets et de résidus restant à bord et le pourcentage correspondant de la capacité maximale de stockage. Si tous les déchets du navire sont livrés au présent port, veuillez barrer le tableau et cocher la case ci-dessous. Si aucun déchet n'est livré ou une partie seulement est livrée, veuillez compléter toutes les colonnes.

Je certifie que tous les déchets (tels qu'énumérés à la page 1) du navire susmentionné sont livrés dans le présent port □

Type	Maximum dedicated storage capacity (m3) *Capacité maximale de stockage prévue (m^3)*	Amount of wastes/residues retained on board (m3) *Quantité de déchets conservée à bord (m^3)*	Port at which remaining wastes/residues will be delivered (if known) *Port dans lequel les déchets restant seront livrés (s'il est connu)*	Estimate amount of wastes/residues to be generated between notification and next port of call (m3) *Quantité estimée de déchets produite entre la notification et le prochain port d'escale (m^3)*
MARPOL Annex I – Oil *Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures*				
Oily bilge water *Eaux de cale polluées*				
Oily residues (sludge) *Résidus d'hydrocarbures (boues)*				
Oily tank washings *Eaux de lavage des citernes polluées*				
Dirty ballast water *Eaux de ballast polluées*				
Scale and sludge from tank cleaning *Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes*				
Other (please specify) *Autres (veuillez préciser)*				
MARPOL Annex II – NLS *Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives*[3]				
Category X substance *Substance de la catégorie X*				
Category Y substance *Substance de la catégorie Y*				
Substance de la catégorie Z				
OS – other substances *AS – autres substances*				
MARPOL Annex IV – Sewage *Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL – Eaux usées*				
Sewage *Eaux usées*				
MARPOL Annex V – Garbage *Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL – Ordures*				
A. Plastics *Matières plastiques*				
B. Food waste *Déchets alimentaires*				
C. Domestic wastes *Déchets domestiques*				
D. Cooking oil *Huile à friture*				
E. Incinerator ashes *Cendres d'incinération*				
F. Operational wastes *Déchets d'exploitation*				
G. Animal carcasses *Carcasses d'animaux*				
H. Fishing gear *Apparaux de pêche*				
I. E-waste *Déchets électroniques*				
J. Cargo residues (non-HME) *Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)*[4]				
K. Cargo residues (HME)*Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)*[2]				
MARPOL Annex VI – Air pollution *Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère*				
Ozone-depleting substances and equipment containing such substances *Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances*				
Exhaust gas-cleaning residues *Résidus de l'épuration des gaz d'échappement*				

Date : ..... *Nom et fonction :* .....
Heure : ..... *Signature*

3 Indicate the proper shipping name of the NLS involved. *Indiquer la désignation officielle de transport de la substance liquide nocive en cause*
4 Indicate the proper shipping name of the dry cargo. *Indiquer la désignation officielle de transport de la cargaison sèche.*

APPENDICE III : Reçu de livraison de déchets a une installation de réception portuaire

WASTE DELIVERY RECEIPT

REÇU DE LIVRAISON DE DÉCHETS

Reception facility and port particulars *Renseignements concernant l'installation de réception et le port*

1.1 Location/Terminal name: *Nom du lieu/terminal :*
1.2 Reception facility provider(s) *Responsable(s) de l'installation de réception :*
1.3 Treatment facility provider(s) – if different from above: *Responsable(s) de l'installation de traitement (s'il ne s'agit pas de l'exploitant susmentionné) :*
1.4 Waste/residue Discharge Date and Time from: *to:* *Date et heure d'évacuation des déchets du : au :*

Ship particulars *Caractéristiques du navire*

2.1 Name of ship *Nom du navire :*	*2.5* Owner or operator *Propriétaire ou exploitant:*
2.2 IMO number *Numéro OMI :*	*2.6* Distinctive number or letters *Numéro ou lettres distinctifs :*
2.3 Gross tonnage *Jauge brute :*	*2.7* Flag State *État du pavillon :*
2.4 Ship type *Type de navire :* ☐Oil tanker *Pétrolier* ☐Chemical tanker *Navire-citerne pour produits chimiques* ☐Bulk carrier *Vraquier* ☐Container *Porte-conteneurs* ☐Other cargo ship *Autre navire de charge* ☐Passenger ship *Navire à passagers* ☐Ro-ro *Navire roulier* ☐Other (specify) *Autre type de navire (préciser)*	

Type and amount of wastes/residues received *Type et quantité de déchets reçus*

MARPOL Annex I – Oil *Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures*	**Quantity (m³)**
Oily bilge water *Eaux de cale polluées*	
Oily residues (sludge) *Résidus d'hydrocarbures (boues)*	
Oily tank washings *Eaux de lavage des citernes polluées*	
Dirty ballast water *Eaux de ballast polluées*	
Scale and sludge from tank cleaning *Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes*	
Other (please specify) *Autres (veuillez préciser)*	
MARPOL Annex II – NLS *Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives*	**Quantity (m³)/Name [1]**
Category X substance *Substance de la catégorie X*	
Category Y substance *Substance de la catégorie Y*	
Category Z substance *Substance de la catégorie Z*	
OS – other substances *AS – autres substances*	
MARPOL Annex IV – Sewage *Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL – Eaux usées*	**Quantity (m³)**
Sewage *Eaux usées*	

MARPOL Annex V – Garbage *Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL – Ordures*	**Quantity (m³)**
c	
B. Food waste *Déchets alimentaires*	
C. Domestic wastes *Déchets domestiques*	
D. Cooking oil *Huile à friture*	
E. Incinerator ashes *Cendres d'incinération*	
F. Operational wastes *Déchets d'exploitation*	
G. Animal carcasses *Carcasses d'animaux*	
H. Fishing gear *Apparaux de pêche*	
I. E-waste *Déchets électroniques*	
J. Cargo residues (non-HME) *Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)*[2]	
K. Cargo residues (HME)*Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)*[2]	
Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère	**Quantity (m³)**
Ozone-depleting substances and equipment containing such substances *Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances*	
Exhaust gas-cleaning residues *Résidus de l'épuration des gaz d'échappement*	

Au nom de l'installation portuaire, je certifie que les déchets susmentionnés ont été livrés

Signature ..... *Nom complet et cachet*

de la société .....

---

1 Indicate the proper shipping name of the NLS involved. *Indiquer la désignation officielle de transport de la substance liquide nocive en cause*

2 Indicate the proper shipping name of the dry cargo. *Indiquer la désignation officielle de transport de la cargaison sèche.*

APPENDICE IV : Rapport sur l'inadéquation présumée des installations de réception

Cette annexe comprend une version française et une version anglaise.

3 INADÉQUATION DES INSTALLATIONS

3.1 Type et quantité de déchets/résidus pour lesquels l'installation de réception portuaire était inadéquate et nature des problèmes rencontrés

Type de déchets/résidus	Quantité à évacuer (m^3)	Quantité refusée (m^3)	Problèmes rencontrés Indiquer les problèmes rencontrés en utilisant une ou plusieurs des lettres suivantes, selon qu'il convient : A Aucune installation disponible B Retard anormal C L'utilisation de l'installation était techniquement impossible D Emplacement incommode E Le navire a dû changer de poste à quai, ce qui a entraîné un retard/des frais F Tarifs excessifs pour l'utilisation des installations G Autre (veuillez préciser au paragraphe 3.2)
Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL			
Eaux de cale polluées|			
Résidus d'hydrocarbures (boues)			
Eaux de lavage des citernes polluées (résidus)			
Eaux de ballast polluées			
Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes			
Autres (veuillez préciser)			
Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL Catégorie de mélange d'eau et de résidus de substances liquides nocives à évacuer dans l'installation à la suite du lavage de citernes ayant contenu une substance de :			
la catégorie X			
la catégorie Y			
la catégorie Z			
Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL Eaux usées			
Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL			
A. Matières plastiques			
B. Déchets alimentaires			
C. Déchets domestiques			
D. Huile à friture			
E. Cendres d'incinération			
F. Déchets d'exploitation			
G. Carcasses d'animaux			
H. Apparaux de pêche			
I. Déchets électroniques			
J. Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)			
K. Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)[5]			
Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL			
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances			
Résidus de l'épuration des gaz d'échappement			

3.2 Renseignements complémentaires sur les problèmes identifiés dans le tableau ci-dessus.

_____

_____

_____

_____

_____

3.3 Avez-vous expliqué ou signalé ces problèmes à l'installation de réception portuaire ?

□ Oui □ Non

Si oui, à qui ? (veuillez préciser)

_____

_____

Si oui, quelles dispositions l'installation de réception portuaire a-t-elle prises pour résoudre ces problèmes ?

_____

_____

3.4 Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ?

□ Oui □ Non □ Sans objet

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ?

□ Oui □ Non

4 REMARQUES OU OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du capitaine

Date : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

FORM FOR REPORTING ALLEGED INADEQUACIES OF PORT RECEPTION FACILITIES

1 SHIP'S PARTICULARS

1.1 Name of ship: _____

1.2 Owner or operator: _____

1.3 Distinctive number or letters: _____

1.4 IMO Number: _____

1.5 Gross tonnage: _____

1.6 Port of registry: _____

1.7 Flag State: _____

1.8 Type of ship:

□ Oil tanker □ Chemical tanker □ Bulk carrier

□ Other cargo ship □ Passenger ship □ Other (specify) _____

2 PORT PARTICULARS

2.1 Country: _____

2.2 Name of port or area: _____

2.3 Location/terminal name: _____

(e.g. berth/terminal/jetty)

2.4 Name of company operating

the reception facility (if applicable): _____

2.5 Type of port operation:

□ Unloading port □ Loading port □ Shipyard

□ Other (specify) _____

2.6 Date of arrival: __/__/____ (dd/mm/yyyy)

2.7 Date of occurrence: __/__/____ (dd/mm/yyyy)

2.8 Date of departure: __/__/____ (dd/mm/yyyy)

3 INADEQUACY OF FACILITIES

3.1 Type and amount of wastes/residues for which the port reception facility was inadequate and nature of problems encountered

Type of wastes/residues	Amount for discharge (m3)	Amount not accepted (m3)	Problems encountered Indicate the problems encountered by using one or more of the following code letters, as appropriate. A No facility available B Undue delay C Use of facility technically not possible D Inconvenient location E Ships had to shift berth involving delay/cost F Unreasonable charges for use of facilities G Other (please specify in paragraph 3.2)
MARPOL Annex I - related			
Oily bilge water			
ZOily residues (sludge)			
Oily tank washings (slops)			
Dirty ballast water			
Scale and sludge from tank cleaning			
Other (please specify .....)			
MARPOL Annex II – related Category of NLS4 residue/water mixture for discharge to facility from tank washings:			
Category X substance			
Category Y substance			
Category Z substance			
MARPOL Annex IV – related			
Sewage			
MARPOL Annex V – related			
A. Plastics			
B. Food wastes			
C. Domestic wastes			
D. Cooking oil			
E. Incinerator ashes			
F. Operational wastes			
G. Animal carcasses			
H. Fishing gear			
I. E-waste			
J. Cargo residues (non-HME) 5			
K. Cargo residues (HME)5			
MARPOL Annex VI – related			
Ozone-depleting substances and equipment containing such substances			
Exhaust gas-cleaning residues			

3.2 Additional information with regard to the problems identified in the above table.

_____

_____

_____

_____

_____

3.3 Did you discuss these problems or report them to the port reception facility?

☐ Yes ☐ No

If Yes, with whom (please specify)

_____

_____

If Yes, what was the response of the port reception facility to your concerns?

_____

_____

3.4 Did you give prior notification (in accordance with relevant port requirements) about the ship's requirements for reception facilities?

☐ Yes ☐ No ☐ Not applicable

If Yes, did you receive confirmation on the availability of reception facilities on arrival?

☐ Yes ☐ No

4 ADDITIONAL REMARKS/COMMENTS

_____

_____

_____

_____

_____

Master's signature Date: __/__/____ (dd/mm/yyyy)